

Rabat, le 10/04/2014

CIRCULAIRE N° 5437/311

Objet : - Régimes Particuliers et Protection du Consommateur.

- Suppression de l'engagement de change.

Référ : - Circulaire n°5250 /311 du 11 Février 2011.

- RDII : Titre VII – Chapitre 02.

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi 13-89 relative au commerce extérieur telle que modifiée et complétée, l'exportation de toute marchandise, non soumise à restriction quantitative, s'effectue sous couvert d'un engagement de change.

Dans ce cadre et à titre de simplification des procédures d'exportation et d'amélioration du climat des affaires, le ministère chargé du commerce extérieur a, par avis aux exportateurs n°06/14 du 28/3/2014, informé les opérateurs concernés que la souscription de l'engagement de change, à l'occasion de l'exportation de tout produit ou marchandise libre à l'exportation, n'était plus requise.

Par conséquent, les services sont invités à ne plus exiger la production de ce document, à l'appui des déclarations d'exportation.

Les marchandises soumises à licence d'exportation ne sont pas concernées par cette mesure.

S'agissant du contrôle des changes, il continuera à s'exercer conformément à la réglementation en vigueur, sur la base des énonciations de la déclaration en détail (DUM).

A cet effet, le service est invité à veiller à ce que la case 34 de la DUM soit systématiquement servie, de la mention AP (opération avec paiement) ou SP (opération sans paiement).

De même, pour les marchandises exportées avec paiement, le champ "Imputation titres de change » continuera à être renseigné de la devise et du montant total à rapatrier.

Pour les opérations d'exportation réalisées en régularisation d'opérations souscrites sous régimes économiques en douane sans paiement, ce montant devra correspondre à la contre valeur en devises de la plus value.

Il demeure entendu qu'en cas d'infraction de change, les dispositions contentieuses en vigueur demeurent applicables.

Sont modifiées, en conséquence, les prescriptions de la RDII et de la circulaire visées en référence.

Tirage 1 n° 10
Année 2014

Le Directeur de la Facilitation
et de l'Informatique


NABYL LARHDAR

SGI/Diffusion/10-04-14/16h10